

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYMSAGEB
Séance du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 28 avril à dix-huit heures,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAZIN, président.

Date de convocation : 23/04/2025	Présents : M. LOGIÉ Antoine, M. FARRANDS Joël, M. HENNEQUIN Yves, Mme LOIRE Gwénaëlle, M. LANNOY Jacques, M. BARBARIN Olivier, M. BENTZ Thierry, M. LECLERCQ Hervé, M. BOUCLET Francis, M. SARPAUX Marc, M. GAVOIS Denis, M. BARRE Alain, M. HERDUIN Aimé, M. VAN ROEKEGHEM Luc, M. DUFAY Michel, M. CAZIN Thierry, M. GOUDALLE André, M. CALLEWAERT Gaston, M. DUCLOY Didier, M. TAUBREGEAS Jean-Renaud
Date d'affichage : 30/04/2025	Procurations : M. CUVILLIER Frédéric donne procuration à M. BARBARIN Olivier
Nombre de Conseillers : En exercice : 28 Présents : 20 Votants : 21	Absents représentés : M. BOUTLEUX Guy représenté par M. DUCLOY Didier M. CHOCHOIS Sébastien représenté par M. TAUBREGEAS Jean-Renaud Absents : M. DUMAINE Bertrand, M. GODEFROY Dominique, M. JOLY Denis, M. KIDAD Claude, Mme TELLIEZ Nathalie, M. LEQUIEN Pierre, M. BOUTROY Marc Secrétaire de séance : M BENTZ Thierry

VACATION – AUTORISATION DE RECOURS
2025-807 / 28/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant que les animations prévues dans le cadre du plan de communication du SYMSAGEB, en plus de la participation sur volontariat des agents du SYMSAGEB, nécessitent le renfort très ponctuel d'animateurs externes.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que le renfort des animations est pour une durée d'un an à partir du 1^{er} juin 2025.

Considérant que la rémunération des vacations se fera sur la base au SMIC Horaire.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

Décide

D'AUTORISER le président à recruter un ou des vacataires ;

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC horaire ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

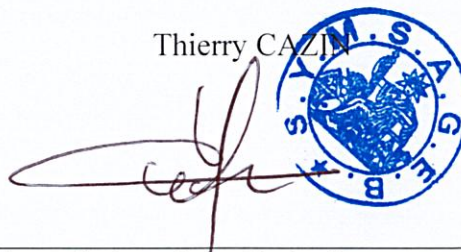
D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Thierry CAZIN



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.